



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

65_2026DIR

Objet : Halles
attribution de
stand 7 et 8
SARL FAURE

**Séance
ordinaire du :**
06/07/2026

**Date de
convocation :**
01/07/2026

**Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal :** 19

En exercice :
19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET

Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le principe de location annuelle des stands dans les halles couvertes. Les autorisations d'occupation d'un emplacement de vente sont précaires et révocables et prennent donc fin au 31 décembre.

Par courrier en date du 02 mai 2026, M. ALLIES Christian, commerçant charcutier, titulaire des stands n° 7 et 08 du marché couvert municipal au titre de l'année 2026, a informé M. le Maire de son souhait de mettre fin à son activité au cours du mois de septembre 2026, dans le cadre de son départ en retraite.

Par courrier en date du 06 mai 2026, M. et Mme FAURE, représentant la SARL FAURE, ont manifesté auprès de M. le Maire leur souhait de reprendre l'activité commerciale de M. ALLIES sur lesdits stands, à compter du mois de septembre 2026.

La SARL FAURE envisage d'y poursuivre la vente de produits charcutiers identiques à ceux proposés actuellement, en complétant la gamme par la commercialisation de viande, de fromages ainsi qu'une petite gamme traiteur. Il est à noter qu'aucun commerçant actuellement présent dans les halles municipales ne propose de produits à base de viande ni d'activité de boucherie, ce qui confère à ce projet un intérêt particulier pour la diversité et la complémentarité de l'offre commerciale du marché.

Dans ce cadre, la commission extra-communale, présidée par M. le Maire, en charge de la gestion du marché et des halles, s'est réunie le 05 juin 2026 et a émis un avis favorable à la reprise de l'activité par la SARL FAURE aux conditions énoncées lors de cette réunion.

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

PREND NOTE du départ en retraite de M. ALLIES Christian et de la cessation de son activité commerciale sur les stands n° 7 et 08 du marché couvert à compter du mois de septembre 2026 ;

APPROUVE la reprise des stands n° 7 et 08 du marché couvert par la SARL FAURE, représentée par M. et Mme FAURE, à compter du mois de septembre 2026 ;

AUTORISE la SARL FAURE à exercer une activité de vente de produits charcutiers, de viande, de fromages et d'une gamme traiteur sur lesdits stands, dans le respect du

règlement intérieur du marché couvert municipal et des conditions définies par la commission extra-communale lors de sa réunion du 05 juin 2026 ;

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention d'abonnement afférente à l'attribution des stands n° 7 et 08 à la SARL FAURE.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance



René GINIEIS
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :